Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2026-00023-P

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CRÉATION D'UNE ZONE 30
RUE ALBERT EINSTEIN

LR / ML

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'articlé L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1 ;
Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu l'arrêté n°2026-0049 du 2 avril 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :
Il est institué une Zone 30 : Rue Albert Einstein.

Article 2 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 :
M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 30 avril 2026

le Conseiller Municipal délégué aux Mobilités, aux Espaces Publics, à l'Eau et à l'Assainissement, Conseil métropolitain

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 33

Stéphane MARI